

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-075

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal ;

VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

VU la demande la société DEMECO (111 impasse de Toulouse, 31150 BRUGUIERES) par laquelle elle demande une autorisation de stationnement ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des usagers à l'occasion d'un déménagement réalisé par l'entreprise DEMECO sur la propriété située au 42 Bis Rue Principale.

ARRÊTE

Article 1 : Un déménagement au droit de la propriété située au 42 Bis Rue Principale sera entrepris par l'entreprise DEMECO mandatée par la propriétaire.

Article 2 : Les 2 emplacements de stationnement matérialisés devant la propriété (entre le 42 et le 44 de la rue), seront réquisitionnés afin de permettre le stationnement de véhicule de chantier appartenant à l'entreprise mandatée.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de chantier.

Article 3 : La durée d'intervention est prévue le vendredi 14 novembre 2025 de 8h à 17h00 pour une durée de 1 jour.



Article 4 : Les signaux en place seront déposés et les emplacements de stationnement libérés dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de Gendarmerie de Castelginest, le Chef de la Police Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 21 octobre 2025.

Le Maire,
Sophie LAY



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Sophie Lay.